

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU la déclaration préalable de lotissement n° DP 054 099 22 00157 déposée par la SARL INVESTIM, accordée le 13 décembre 2022,
VU le plan en annexe,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la numérotation des différentes parcelles route d'Anoux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément au plan en annexe, seront numérotés comme suit :

- Terrain G : 1 route d'Anoux
- Terrain F : 3 route d'Anoux
- Terrain E : 5 route d'Anoux
- Terrain D : 7 route d'Anoux
- Terrain K : 8 route d'Anoux
- Terrain C : 9 route d'Anoux
- Terrain J : 10 route d'Anoux
- Terrain B : 11 route d'Anoux
- Terrain I : 12 route d'Anoux
- Terrain A : 13 route d'Anoux
- Terrain H : 14 route d'Anoux

ARTICLE 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux, et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Monsieur le Commandant de Police – chef de circonscription de Sécurité Publique de Briey-Joeuf,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Briey,
- S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle,
- La poste,
- Le centre des Impôts de Nancy – service du cadastre,
- DGFIP,
- La SARL INVESTIM,

Le Maire de Val de Briey,



François DIETSCH

E = 1910m



N = 8235,300

N = 8235,300

N = 8235,300

N = 8235,300



E = 1910m

Légende

- Limite de propriété
- Application graphique du plan cadastral
- Limite de lot projetée
- Projet de terrain à bâtir
- Bonne existante

